

Les compétences municipales : ce que fait une commune pour ses habitants

Les communes jouent un rôle essentiel dans notre vie quotidienne. Leurs compétences peuvent être obligatoires, optionnelles, ou partagées avec d'autres niveaux de collectivité.

1. Les compétences obligatoires

Ce sont les missions que la loi impose à toutes les communes, quelles que soient leur taille ou leur localisation.

État civil

- Enregistrement des naissances, mariages et décès.
- Délivrance de documents officiels : actes d'état civil, cartes d'identité, passeports (en partenariat avec l'État).

Urbanisme

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : il détermine les zones constructibles, les règles de construction, etc.
- Délivrance des permis (permis de construire, de démolir, etc.).
- Veille à la cohérence de l'aménagement du territoire communal.

Voirie communale

- Entretien des routes, trottoirs, parkings et chemins appartenant à la commune.
- Signalisation, éclairage public, déneigement, sécurité des usagers.

Écoles maternelles et élémentaires

- Construction, rénovation et entretien des bâtiments scolaires.
- Organisation des services périscolaires : cantines, garderies, transports scolaires.
- Achat de fournitures, gestion du personnel non enseignant.

Action sociale (via le CCAS)

- Aides d'urgence, accompagnement des personnes âgées ou en difficulté, soutien aux familles.

- Distribution de colis alimentaires, aides au logement ou à l'énergie.

Sécurité

- Création et gestion de la police municipale (dans les communes qui en disposent).
- Prévention de la délinquance, tranquillité publique, sécurité lors des événements.

Services publics locaux

- Gestion des déchets : collecte, tri, recyclage.
- Eau potable et assainissement : distribution d'eau, entretien des réseaux, stations d'épuration.

2. Les compétences optionnelles

Ce sont des domaines dans lesquels la commune peut choisir d'intervenir, en fonction de ses moyens et de ses priorités locales.

Culture

- Création et gestion de médiathèques, musées, écoles de musique ou de danse.
- Soutien aux associations culturelles, organisation de festivals, expositions, etc.

Sport et loisirs

- Construction et entretien d'équipements sportifs : gymnases, stades, piscines.
- Organisation d'évènements, d'activités pour les jeunes, tournois, animations sportives.

Tourisme

- Création d'un office de tourisme communal ou intercommunal.
- Mise en valeur du patrimoine local, signalétique touristique, circuits de visite.

Transport local

- Transports en commun.
- Aménagement de pistes cyclables, parkings relais, soutien à la mobilité douce.

3. Les compétences partagées

Ces missions sont exercées en collaboration avec d'autres collectivités (intercommunalités, départements, régions, État).

Développement économique

- Aide à la création d'entreprises locales, gestion de zones d'activités économiques.
- Soutien aux commerces de proximité, marchés locaux.

Environnement

- Protection des espaces naturels, gestion des parcs et forêts.
- Transition énergétique, plan climat, lutte contre les pollutions.

Aménagement du territoire

- Participation à des projets d'urbanisme à grande échelle (zones industrielles, transports, logements).
- Coordination avec les politiques régionales de développement.

Politique de la ville

- Lutte contre les inégalités sociales et territoriales.
- Actions dans les quartiers prioritaires : logement, insertion, sécurité, éducation.